

Déclaration finale de l'Assemblée générale de l'Assemblée des régions d'Europe (Sitges, 3 décembre 1993)

Légende: Extrait, concernant l'Union européenne et le Comité des régions, de la Déclaration finale de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale réunie à Sitges, Catalogne, le 3 décembre 1993. Se félicitant de la création du Comité des régions par le Traité de Maastricht, l'ARE ne le considère cependant qu'une étape transitoire avant la prochaine révision du Traité sur l'Union européenne.

Source: Assemblea general ordinària i extraordinària (Sitges - Catalunya, 2 i 3 Desembre de 1993), Compte rendu des décisions. Strasbourg: Assemblée des régions d'Europe, 1993.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_finale_de_l_assemblee_generale_de_l_assemblee_des_regions_d_europe_sitges_3_decembre_1993-fr-9f9f7d6a-5827-471c-ac8b-e8ecd00dd76a.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Déclaration finale adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale réunie à Sitges – Catalogne, 2 et 3 décembre 1993

L'Assemblée des Régions d'Europe (ARE),

1 consciente de la mission, que lui ont confiée ses membres, de renforcer la représentation des Régions auprès des Institutions européennes et de faciliter leur participation à la construction d'une Europe unie, pluraliste et démocratique,

2 rappelant les déclarations finales qu'elle a adoptées le 4 février 1992 à Mannheim et le 22 janvier 1993 à Bonn,

3 soulignant les progrès accomplis par l'intégration européenne au cours de l'année 1993, tant dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui a accueilli six nouveaux Etats membres, que dans celui de l'Union européenne, après la ratification du Traité de Maastricht,

[...]

6 rappelant le soutien, qu'entendent apporter à ce processus d'intégration, les Régions d'Europe réunies au sein de l'ARE,

[...]

En ce qui concerne l'Union européenne et le Comité des Régions:

17 se félicite de la ratification, par l'ensemble des Etats membres, du Traité de Maastricht qui constitue l'étape décisive de la création d'une Union européenne,

18 se félicite tout particulièrement de la reconnaissance, dans le texte du Traité, du principe de subsidiarité et de la création du Comité des Régions qui, outre son caractère consultatif, disposera d'un droit d'initiative propre,

19 demande aux Gouvernements des Etats membres, conformément à la possibilité inscrite dans le Traité, de généraliser la participation d'élus des gouvernements régionaux au Conseil des Ministres, chaque fois qu'un dossier relève de la compétence du niveau régional,

20 considère cependant que le Comité des Régions, dans sa composition actuelle, n'est qu'une étape transitoire dans l'attente de la révision du Traité de Maastricht, prévue pour 1996, et de la mise en place de deux organes séparés représentant, l'un, les Régions et, l'autre, les collectivités locales,

21 considère également comme provisoire le protocole liant le Comité des Régions au Comité Economique et Social par une structure organisationnelle commune,

22 appelle l'attention des Etats membres, qui n'ont pas encore procédé aux désignations de leurs délégués au Comité des Régions, de le faire sans plus tarder,

23 rappelle son souhait que le Comité des Régions puisse tenir sa réunion constitutive dès le mois de janvier 1994,

24 exprime ses inquiétudes devant la dotation financière insuffisante qu'envisage le Conseil des Ministres pour le Comité des Régions et soutient l'initiative prise par le Parlement européen et sa Commission de politique régionale, dont il salue le soutien constant apporté aux Régions, en vue d'accroître le budget initial de ce nouveau comité,

25 estime en effet que du bon fonctionnement interne dépendra l'avenir politique du Comité des Régions et

souligne, de ce fait, l'absolue nécessité de mettre à disposition du nouvel organe les moyens matériels et humains suffisants,

26 rappelle son souhait de développer des relations de travail fructueuses avec le Parlement européen, en qui les Régions voient un allié, et se félicite, à ce propos, de ce que le Traité de Maastricht renforce la position de cette Assemblée, démocratiquement élue par les citoyens de l'Union,

27 souligne la complémentarité existant entre le Parlement européen, Institution de l'Union européenne et l'ARE, organisation représentative du niveau régional en Europe,

28 réitère son vœu d'établir un scrutin par circonscriptions régionales, entités proches des citoyens, lors du renouvellement du Parlement au mois de juin 1994 (1)

29 souligne l'interactivité qui devra se développer entre l'ARE, le Comité des Régions et la Chambre des Régions du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe,

30 exprime enfin son soutien au processus d'élargissement de l'Union européenne aux Etats de l'Espace Economique Européen (EEE) ainsi qu'aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale,

[...].

(1) voir résolution séparée